

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 août 2017

Conseil Municipal du

24 août 2017

Convocation du

17 août 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre août, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le dix-sept août deux mil dix-sept, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

PRESENTS: VIGNAU Alain, CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, LASSALLE Roger, DOASSANS-CARRÈRE Philippe, ABADIE Jean-Pierre, BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie, BIRABEN-LOUSTAU Pierre, CELLE Sonia, CHARBONNEL Patrice, DE MOOR Olivier, HAILLOT Jean-Michel, LECLÈRE Valérie.

ABSENTS-EXCUSÉS : CENDRÈS Monique, POUHEY Sébastien

PROCURATIONS : CENDRÈS Monique donne procuration à DOASSANS-CARRÈRE Philippe.

SECRETAIRE DE SÉANCE : BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie

Le quorum étant atteint pour permettre à l'Assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 minutes.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2017 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant la subvention du Comité d'Animation Beustois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à rajouter un point supplémentaire susmentionné à l'ordre du jour.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ordre du jour :

- 1) SDEPA : servitude de passage d'un ouvrage électrique sur une parcelle appartenant à la Commune
- 2) Elargissement voirie d'accès au lotissement les Vignes
- 3) Décision modificative : opération budgétaire
- 4) Subvention Comité d'Animation : délibération
- 5) Personnel : diminution du temps de travail suite au retour à la semaine scolaire de 4 jours
- 6) Point sur la rentrée scolaire
- 7) Comptes-rendus de Commissions
- 8) Questions diverses

1) SDEPA : SERVITUDE DE PASSAGE D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE SUR UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE

Dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle B n° 1261 (domaine privé de la Commune), dans le cadre du renforcement de la basse tension afin d'alimenter le lotissement les Vignes.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ que la parcelle cadastrée B n° 1261 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

PRÉCISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le SDEPA ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

2) ELARGISSEMENT VOIRIE D'ACCES AU LOTISSEMENT LES VIGNES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la route d'accès au lotissement les Vignes était une voie privée appartenant à des particuliers, située sur un emplacement réservé n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de BEUSTE. Par délibération en date du 03/06/2016, le Conseil Municipal a initié l'acquisition partielle de la parcelle B n° 1128 d'une superficie de 300 m² environ ainsi que de la totalité de la parcelle B n° 1261 d'une superficie de 568 m², correspondant à la voie d'accès au lotissement. Cette acquisition a été formalisée par la signature d'actes notariés le 31 janvier 2017 avec les propriétaires.

Dans le cadre de l'élargissement de la voirie d'accès au lotissement les Vignes, l'acquisition d'une partie de la surface de la parcelle B n°1261 impose une dépose partielle de la clôture existante (environ 30 mètres) et une emprise sur la parcelle B n°1377 de 30 m² environ. Cette emprise est nécessaire afin de prévoir la future voirie d'une largeur de 8 mètres tel que le prévoit le PLU. Ces travaux de réfection de la clôture sont pris en charge par la Commune, tel qu'indiqué sur l'acte notarié d'acquisition de la partie de la parcelle B n° 1261.

Ainsi, Monsieur le Maire a fait établir deux devis pour la réalisation de ces travaux :

- ✓ SARL Bâti-Béarn : 10 068,56 € HT
- ✓ SARL Toulet Jean-Claude : 8 414,00 € HT

Après en avoir largement délibéré, et invité à se prononcer le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés.

APPROUVE le devis présenté par la SARL Toulet d'un montant de 8 414,00 € HT, qui se révèle être l'offre la mieux-disante.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

3) DECISION MODIFICATIVE : OPERATION BUDGETAIRE

A la suite d'un entretien avec Monsieur le Trésorier Payeur de Nay, il est nécessaire d'actualiser l'inventaire de la Commune de BEUSTE. A cet effet, dans un premier temps, il convient

de rectifier l'imputation deux factures d'un montant respectif de 566,40 € (mandat n° 421/55) et de 458,40 € (mandat n° 451/59) mandatés en 2016 concernant les frais de géomètre lié à l'acquisition des parcelles correspondant à la voirie d'accès au lotissement les Vignes. Ces mandats sont à imputer à l'article 2112 terrain de voirie et non à l'article 2152 installation de voirie. Ainsi, une opération d'ordre budgétaire doit être établie.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à procéder aux transferts de crédits suivants :

**Décision modificative n°2
Exercice 2017**

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (chap.)	Montant	Opération - Article (chap.)	Montant
Art. 2112 (041) Terrain de voirie	1 025,00 €	Art. 2152 (041) Installation de voirie	1 025,00 €
Total Dépenses	1 025,00 €	Total Recettes	1 025,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de crédits prévu ci-dessus.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

4) SUBVENTION COMITE D'ANIMATION : DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier du Comité d'Animation. En effet, le résultat financier positif des fêtes de BEUSTE et le solde créditeur du compte de du Comité d'Animation ont amené les membres du Bureau de l'Association à réévaluer à la baisse la demande de subvention pour l'année 2017. Initialement prévue à 1 400 €, la demande de subvention s'élève désormais à 400 €, soit une diminution de 1 000 €.

Monsieur DOASSANS-CARRÈRE Philippe, Président de l'Association du Comité d'Animation Beustois, et Monsieur MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, Trésorier, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'approuver pour l'année 2017 la modification du montant de la subvention de l'Association du Comité d'Animation tel que précisé ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Vote : Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

5) PERSONNEL : DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL SUITE AU RETOUR A LA SEMAINE SCOLAIRE DE 4 JOURS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la rentrée scolaire 2017/2018 est marquée par le retour de la semaine scolaire à 4 jours. Par voie de conséquence, il n'y aura plus d'activités périscolaires les mardi et vendredi, ni de journée de classe de mercredi.

Ceci entraîne le retour aux modalités de travail et à la durée hebdomadaire qui incombaient à deux agents d'animation avant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (qui s'était traduite par une augmentation de leur temps de travail).

Compte-tenu de ces éléments précités, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoints d'animations permanents à temps non complets :

- ✓ une diminution du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet de 21,50 heures à 20,00 heures.
- ✓ une diminution du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet de 20,50 heures à 20,00 heures.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de porter, à compter du 01 septembre 2017, de 21 heures 50 à 20 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation

DECIDE de porter, à compter du 01 septembre 2017, de 20 heures 50 à 20 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

6) PERSONNEL : DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL SUITE AU RETOUR A LA SEMAINE SCOLAIRE DE 4 JOURS

A ce jour, le nombre d'inscriptions au sein du RPI BEUSTE / LAGOS s'élève à 112 élèves. Au vu de ces effectifs, une cinquième classe devrait ouvrir. Lors du Conseil d'école, Monsieur le Maire avait proposé aux enseignants l'ouverture de la cinquième classe à BEUSTE (salle du fond de la mairie ayant un accès direct à la cour de l'école), à la condition du retour à la semaine de 4 jours. Néanmoins, le choix des enseignants pour l'ouverture de cette cinquième classe s'est porté sur l'école de LAGOS.

Pour rappel et tel que le précise le décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif au directeur d'école « le directeur d'école [...] répartit le élèves entre les classes et les groupes, après avis du conseil des maîtres ». Ainsi, les modalités de constitution des classes relèvent de la seule responsabilité des enseignants.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Directeur Académique de l'Education Nationale a accordé au RPI BEUSTE / LAGOS le retour à la semaine de 4 jours, dès la rentrée scolaire 2017 / 2018, tel que sollicité par les deux Communes. Par voie de conséquence, il n'y aura plus d'activités périscolaires les mardi et vendredi ni de journée de classe le mercredi.

7) COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS

a) Commission du 05 juillet 2017 : création d'un espace de vie sociale

Contexte

Fiche portait du territoire du Pays de Nay

Une étude réalisée par la Caisse d'Allocations Familiales en 2012 permet d'appréhender un changement important dans la sociologie de la population plus dépendante des aides sociales.

- Augmentation de 5 % de la démographie de 2007 à 2012
- Augmentation de 10 % des familles monoparentales

- Augmentation du taux de précarité avec 33 % de bénéficiaire du RS
- Augmentation du vieillissement de la population avec 17 % de personnes dépendantes à domicile.

Pour répondre à ces différentes problématiques, un certain nombre de préconisations sont retenues parmi lesquelles :

- L'accueil, l'information, l'orientation et le soutien au public en difficulté,
- L'organisation d'ateliers d'information et d'animation portant sur des thèmes tels l'hygiène alimentaire, la gestion du budget familial.
- Le développement d'actions favorisant le lien social.

En réponse à ces besoins l'Espace de Vie Sociale (EVS) paraît être la réponse adaptée. Cette option a reçu l'aval de la commission Service aux Personnes-Action Sociale de la CCPN. La validation définitive du projet par les élus de la CCPN et la prise de compétence devraient intervenir en décembre 2017 pour un dépôt du dossier de demande d'agrément auprès de la CAF et des dossiers de financement en janvier 2018.

Le rôle de la CAF

Pour bénéficier des financements de la CAF, il est nécessaire d'obtenir une labellisation auprès de cet organisme. Cet agrément est attribué en fonction du projet social présenté par la collectivité, projet qui doit mener à la création ou au renforcement d'une intervention sociale, éducative et préventive sur le territoire :

- Affecter des moyens pour accompagner des projets émanant des habitants,
- Développer des opérations participatives (sorties culturelles, sorties sur le territoire),
- Renforcer les liens et les solidarités entre les habitants et les générations via des ateliers,
- Proposer une offre de services utile à la population (accompagnement scolaire, multimédia, mutualisation entre associations,
- Soutenir les parents dans la relation parents-enfants (café des parents, journées de loisirs en famille, débats sur des thèmes familiaux,
- Permettre une appropriation du cadre de vie.

Le projet doit également proposer un lieu dédié à l'accueil, à l'information et à l'orientation du public. Dans le cadre du dossier communautaire, le lieu pressenti est la Maison de l'Ado à Coarraze. Un professionnel référent qualifié doit également être mis à disposition (1 équivalent temps plein animateur coordinateur).

La CAF peut accompagner techniquement et méthodologiquement la CCPN dans la réalisation du projet social.

Les aides au financement

* La Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) : aide de 60 % du budget de la structure dans la limite d'un plafond de 36 639 €.

* La Caisse d'allocations familiales départementale : 35 % du budget de la structure dans la limite du plafond CNAF soit : 12 823 € d'aide au démarrage de l'EVS et 5 862 € les années suivantes

* Le Département des Pyrénées-Atlantiques

* La Mutualité Sociale Agricole.

L'année 2018 sera consacrée aux réunions thématiques de co-construction du projet avec les partenaires du territoire et à la mobilisation de la population via des questionnaires et des rencontres avec les habitants.

b) Séminaire du SCOT du 03 juillet 2017

Lors de ce séminaire, quatre ateliers ont été organisés :

- tourisme et patrimoine

- foncier et économie
- commerce en centre bourg
- industrie.

L'atelier « tourisme et patrimoine » s'est articulé autour des points forts du territoire du Pays de Nay, les objectifs que doit se donner le tourisme communautaire, la traduction de ces objectifs dans les documents d'urbanisme, les sites majeurs à améliorer (marchés, musées, bastides, montagne, ...), les aménagements à réaliser (notamment une aire à camping car). Les points faibles à travailler ont aussi été soulignés : le déficit de visibilité, le déficit d'hébergement et de restauration. Une signalétique informative est envisagée.

8) QUESTIONS DIVERSES

a) Stores de l'école

Suite à la demande du corps enseignant, des stores ont été rajoutés aux fenêtres de l'école qui n'en étaient pas pourvues à ce jour. Deux remplacements de stores existants sont à prévoir suite à un dysfonctionnement des moteurs.

b) Qualité de l'eau ARS

Le contrôle sanitaire de l'ARS concernant les eaux destinées à la consommation humaine du Syndicat du Pays de Nay est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

c) Déclaration de puits

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay concernant la déclaration de puits dans la Commune de BEUSTE. En effet, tous les titulaires d'un puits sont invités à le déclarer en mairie par le biais du formulaire cerfa n° 13837*02 déclaration d'ouvrage (prélèvements, puits et forages à usage domestique). Une fois rempli, le formulaire sera retourné au SEAPAN pour traitement.

d) Comptes de la Commune

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire le point sur les comptes de la Commune, au 24 août 2017.

Approche des comptes au 24/08/2017

		Budget	Réalisé
Investissement	Dépenses	493 808 €	308 735 €
	Recettes	493 808 €	401 340 €
	Δ 1 =		+ 92 605 €
Fonctionnement	Dépenses	422 181 €	178 459 €
	Recettes	422 181 €	301 549 €
	Δ 2 =		+ 123 090 €

En investissement, les dernières factures concernant les travaux de rénovation et d'extension de l'école ont été mandatées. La Commune est en attente du versement des subventions restantes (DETR, contrat de territoire et réserve parlementaire) pour un montant de 63 693 €.

Les dépenses restantes prévues au budget et non encore mandatées en investissement sont les suivantes : la reconstruction du mur et le crépissage de la parcelle B n° 1377 et les travaux de revêtement de la rue du Pré du Roy et du Gazibos.

e) Réfection de la cantine et de la salle de restauration

Madame BRISSET, architecte, est venue visiter la cantine et la salle de restauration de l'école dans le cadre du projet de réfection de ces espaces. Une proposition de prix parviendra en mairie courant du mois de septembre.

Par ailleurs, une étude a été demandée pour l'isolation de la salle des fêtes.

f) Aménagement de l'espace vert au Quartier Batbielle

La Commission travaux s'est réunie sur le site afin d'étudier le projet d'aménagement de l'espace vert du Quartier Batbielle. Une première proposition a été effectuée par l'entreprise Boncap. Une nouvelle rencontre sera organisée courant septembre afin de finaliser le projet d'aménagement.

g) Vente : actes notariés

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la Commune de BEUSTE a signé le 31 janvier 2017 les actes notariés concernant l'acquisition de la parcelle B n° 1261 et l'acquisition partielle de la parcelle n° 1128 correspondant à la voie d'accès au lotissement les Vignes.

Les originaux des actes ont été reçus à la mairie le 16 août 2017. Les mandatements ont été effectués pour l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus.

h) Frelons asiatiques

Un bilan a été réalisé sur l'action menée par la Commune de Beuste quant à la mise en place de pièges sur le territoire de la Commune pour l'éradication du frelon asiatique. En effet, ce sont une trentaine de pièges qui ont été répartis sur le territoire de BEUSTE dès le mois de mars par une équipe de volontaires. Ces pièges sont alimentés d'une substance attractive. L'attractif frelon est une solution composée d'extraits de plantes et d'actifs naturels qui dégage une odeur attirant uniquement les frelons asiatiques.

Ainsi du mois de mars à fin juin, ce sont près de 980 frelons asiatiques qui ont été capturés. Par ailleurs, à ce jour, depuis la mise à place de ce plan d'action, la mairie n'a pas recensé de nouveaux nids de frelons asiatiques. Ce recensement se base sur les indications de la population beustoise. Ceci démontre l'efficacité de ce dispositif.

Monsieur le Maire tenait à remercier les bénévoles qui se sont investis dans cette opération.

i) Dépôts de déchets sauvages en forêt communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à plusieurs reprises des déchets ont été abonnés dans la forêt communale de BEUSTE. A cet égard dernièrement, un totem de la honte a été érigé avec des déchets nouvellement entreposés à la forêt et ce afin d'alerter et de sensibiliser les passants et la population au civisme.

En effet, il est rappelé que tout abandon de déchets, de quelque nature que ce soit, est strictement interdit sur l'ensemble du territoire de la Commune, y compris dans la forêt de BEUSTE. Les ordures ménagères sont collectés, au porte à porte, tous les vendredis. La collecte sélective a, quant à elle, lieu un mercredi sur deux. Deux conteneurs à verre sont situés sur le territoire de la Commune : l'un à l'extrémité de

la rue des Cimes en direction de la CD 938 et l'autre derrière l'église à la rue de la Ribère. Enfin, la déchetterie de Coarraze accueille les déchets encombrants, gravats, et autres déchets spéciaux, ...

Enfin, pour rappel, concernant le dépôt de déchets en forêt, il est fait application de l'article 161-1 du Code forestier et 635-8 du Code pénal. Il est encouru une amende de 5e classe pouvant aller jusqu'à 1.500 €, des peines complémentaires telles que la confiscation du véhicule et la suspension du permis de conduire, ainsi que les dommages et intérêts pour le préjudice subi.

j) Cours d'espagnol à BEUSTE

A compter du mardi 19 septembre 2017 seront proposés des cours d'espagnol à BEUSTE, basés sur des activités ludiques et des mises en situation. Pour tous renseignements et inscription, veuillez contacter Madame Adriana SALAZAR au 06 13 67 08 78 ou par mail as.formation.espagnol@gmail.com.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 20h45.

Le Maire,

Alain VIGNAU

VIGNAU Alain		CELLE Sonia	
CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia		CHARBONNEL Patrice	
MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude		CENDRES Monique	Absente - excusée
LASSALLE Roger		DE MOOR Olivier	
DOASSANS-CARRÈRE Philippe		HAILLOT Jean-Michel	
ABADIE Jean-Pierre		LECLÈRE Valérie	
BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie		POUEY Sébastien	Absent - excusé
BIRABEN-LOUSTAU Pierre			